



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2022-075

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

ARS Bourgogne-Franche-Comté /

21-2022-08-26-00003 - 20220826 AP Auto (4 pages) Page 3

21-2022-09-02-00002 - Arrêté n° DOS/ASPU/152/2022 portant modification de l'arrêté du préfet de la Côte d'Or n° 08.270 du 02 juillet 2008 relatif à la licence n° 21 # 000067???? (2 pages) Page 8

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /

21-2022-09-06-00001 - ?? Arrêté Préfectoral N° 1038 autorisant une manifestation nautique dénommée « 32ème Triathlon Auxonne » organisée par l'office des sports d'Auxonne le dimanche 11 septembre 2022 et fixant des mesures temporaires de police de la navigation intérieure sur la Saône à Auxonne (21) entre les PK 233 et 234?? (8 pages) Page 11

21-2022-08-25-00004 - Arrêté Préfectoral N°1032 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures autoroutières concédées, dans le département de la Côte d'Or (41 échéance) (7 pages) Page 20

21-2022-08-22-00018 - Arrêté Préfectoral N°1033 portant déclaration d'abandon du bateau « GHIS PERRON DIGOIN PELICAN » immatriculé GE4894 sur la commune de Saint Usage (21) (2 pages) Page 28

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Sécurité et Éducation Routière

21-2022-09-02-00001 - Arrêté préfectoral n° 1031 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 547 du 5 mai 2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A36 entre les PR 204+400 et 206 dans les deux sens de circulation à l'occasion de travaux de création d'un passage pour la grande faune site de Cîteaux (PR 205 +200) (3 pages) Page 31

21-2022-08-23-00004 - Arrêté temporaire de circulation de fermeture de 2 bretelles d'un échangeur de l'A38 sur la commune de Plombière les Dijon (3 pages) Page 35

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne-Franche-Comté /

21-2022-09-05-00002 - Arrêté n°07/2022-02 du 5/9/2022 décision portant délégation de signature de M. Jean Ribeil - directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté (5 pages) Page 39

DRFiP Bourgogne Franche-Comté /

21-2022-09-05-00001 - Délégation signatures 05 09 2022 NUIITS SAINT GEORGES-1-1 (2 pages) Page 45

21-2022-09-01-00002 - Subdélégation ouverture fermeture DD2022 (2 pages) Page 48

ARS Bourgogne-Franche-Comté

21-2022-08-26-00003

20220826 AP Auto

ARRÊTÉ ARS BFC/DSP/DPSE/UTSE21/2022-29

Collectivité maître d'ouvrage : Commune de Mirebeau-sur-Bèze
Captage de : Captage de la Tuilerie

**Arrêté préfectoral n° 2022-29
portant autorisation temporaire d'utilisation de l'eau du captage dit « de la Tuilerie » situé à
Mirebeau-sur-Bèze pour la production et la distribution d'eau destinée à la consommation
humaine de cette commune**

Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le Code de la santé publique, articles L1321-1 et suivants, R1321-1 et suivants, et notamment l'article R1321-9 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R1321-10, R1321-15 et R1321-16 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-0026 du 3 juillet 2012 portant déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines, instauration des périmètres de protection et autorisation d'utilisation et de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine, devenu caduc en l'absence de mise en service des installations dans un délai de 5 ans ;
- VU** l'arrêté préfectoral en vigueur portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département de la Côte-d'Or ;

VU la demande et le dossier déposés par la Commune de Mirebeau-sur-Bèze le 12 août 2022 sollicitant la mise en fonctionnement du captage de la Tuilerie ;

VU le rapport du 10 février 2018 de l'hydrogéologue agréé relatif à l'établissement des périmètres de protection du forage « La Tuilerie » ;

CONSIDÉRANT la baisse significative des niveaux des ressources habituellement utilisées par la commune (notamment la source Creux au Vau en raison des circonstances climatiques exceptionnelles) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper les périodes d'étiage afin de sécuriser l'approvisionnement en eau de la population de la commune ;

CONSIDÉRANT que le prélèvement au captage « de la Tuilerie » est la seule alternative possible rapidement mobilisable afin de sécuriser l'approvisionnement en eau de la commune de Mirebeau-sur-Bèze, l'interconnexion avec le SIAEP de Magny-Saint-Médard étant inopérante (casse de canalisation) ;

CONSIDÉRANT la conformité aux exigences réglementaires des résultats de l'analyse réalisée le 10/08/2022 au captage de la Tuilerie (sans envoi de l'eau sur le réseau) ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

La Commune de Mirebeau-sur-Bèze, désignée ci-après par « le bénéficiaire », est autorisée à utiliser l'eau prélevée dans le captage « La Tuilerie », identifié par le code minier 047008X0023 et situé sur la parcelle section A n°65 de la commune de Mirebeau-sur-Bèze pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le volume maximum prélevé sera de 96 m³/jour.

L'eau de ce captage sera mélangée aux eaux des ressources Creux au Vau et Puits du Stade dans le réservoir route de Gray.

ARTICLE 2 – PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valide à compter de la notification de l'arrêté préfectoral au bénéficiaire, pour une durée de 6 mois.

Le bénéficiaire informera l'Agence Régionale de Santé des dates de mise en service et d'arrêt de l'utilisation de la ressource.

ARTICLE 3 – TRAITEMENT - PRODUCTION

L'eau pompée subit un traitement de potabilisation comprenant une étape de désinfection.

Les produits utilisés doivent avoir obtenu l'agrément du ministère en charge de la santé.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation sera à reconsidérer.

ARTICLE 4 – QUALITÉ DES EAUX

Les eaux distribuées répondent en permanence aux conditions exigées par le code de la santé publique.

Préalablement à la mise en distribution de l'eau produite, l'Agence Régionale de Santé a fait réaliser une analyse de type « RP », sans envoi de l'eau sur le réseau. Les résultats confirment la conformité de l'eau produite aux exigences réglementaires.

Le contrôle sanitaire, assuré par l'Agence Régionale de Santé, est renforcé durant toute la période d'utilisation du forage sur les eaux brutes et en distribution avec notamment des analyses sur le paramètre pesticide.

Le bénéficiaire assure une auto-surveillance analytique mensuelle de la ressource. Il transmet dès réception à l'Agence Régionale de Santé les résultats des analyses effectuées ainsi que les volumes produits sur chacun des 3 puits durant toute la durée de l'utilisation.

ARTICLE 5 – DÉCLARATION D'INCIDENT

Tout incident (variation de la qualité des eaux brutes, incident de traitement, ...) pouvant avoir des conséquences sur la qualité de l'eau traitée ou nécessitant d'apporter une modification de traitement devra être immédiatement signalé à l'ARS.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'offrir ou de vendre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, sans s'être assuré que cette eau est propre à la consommation ou à l'usage qui en est fait, ou de ne pas se conformer aux dispositions prévues au I de l'article L.1321-4 ou le fait de refuser de prendre toute mesure prévue au II de l'article L.1321-4 pour faire cesser un risque grave pour la santé publique.

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 Euros d'amende le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS DES TIERS - PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché en mairie de Mirebeau-sur-Bèze.

Une mention de l'arrêté d'autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé publique.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas BP 61616 21016 DIJON cedex dans les délais précisés ci-après.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En application des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, l'arrêté préfectoral peut être déféré à la juridiction administrative dans un délai de deux mois :

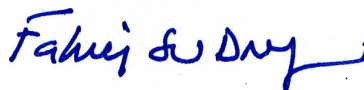
- A compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié,
- A compter de son affichage en mairie pour toute autre personne ayant intérêt à agir.

ARTICLE 9 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le maire de la commune de Mirebeau-sur-Bèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur du service départemental des archives de la Côte-d'Or.

Fait à DIJON, le 26 AOUT 2022

LE PRÉFET,



Fabien SUDRY

ARS Bourgogne-Franche-Comté

21-2022-09-02-00002

Arrêté n° DOS/ASPU/152/2022 portant
modification de l'arrêté du préfet de la Côte
d'Or n° 08.270 du 02 juillet 2008 relatif à la
licence n° 21 # 000067

Arrêté n° DOS/ASPU/152/2022

portant modification de l'arrêté du préfet de la Côte d'Or n° 08.270 du 02 juillet 2008 relatif à la licence n° 21 # 000067

SSDS 938 S 0

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article R. 5125-11 ;

VU l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du préfet de la Côte d'Or n° 08.270 du 02 juillet 2008 relatif à la licence n° 21 # 000067 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022 ;

VU le certificat de numérotage, établi le 09 mai 2022, par le maire de PONTAILLER-SUR-SAÔNE (21 270), certifiant que la propriété sise rue du 08 mai 1945, cadastrée section AH numéro 51, dans laquelle est implantée l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de l'équilibre », dont le gérant est Monsieur. Bandiougou CONDE, porte le numéro 58 ;

VU le courriel, en date du 30 août 2022, de Madame Sandrine PROVENS DEFRANCO, juriste auprès de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « JONCTION conseil et comptabilité », sise 3 rue Jean Zay à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (42 270), transmettant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté le certificat de numérotage établi le 09 mai 2022 par le maire de PONTAILLER-SUR-SAÔNE.

Considérant ainsi que l'adresse de l'officine de pharmacie exploitée à PONTAILLER-SUR-SAÔNE avec la licence n° 21 # 000067 est 58 rue du 08 mai 1945 à PONTAILLER-SUR-SAÔNE (21 270) ;

Considérant qu'au regard des dispositions du quatrième alinéa de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique « Toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens. Le directeur général de l'agence régionale de santé prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine. Il communique cette information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale»,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté du préfet de la Côte d'Or n° 08.270 du 02 juillet 2008 relatif à la licence n° 21 # 000067 est modifié comme suit :

En lieu et place de « 56 rue du 08 mai 1945 », il convient de lire « 58 rue du 08 mai 1945 ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Il sera notifié à Monsieur Bandiougou CONDE, gérant de la SELARL « Pharmacie de l'équilibre », et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté,
- aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 02 septembre 2022

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

21-2022-09-06-00001

Arrêté Préfectoral N° 1038 autorisant une
manifestation nautique dénommée « 32ème
Triathlon Auxonne » organisée par l'office des
sports d'Auxonne le dimanche 11 septembre
2022 et fixant des mesures temporaires de police
de la navigation intérieure sur la Saône à
Auxonne (21) entre les PK 233 et 234



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par Manon BEAULIEU

Service de la sécurité et de l'éducation routière
Bureau de la sécurité routière et de la gestion de crise
Tél : 03 80 29 44 23
mél : ddt-manifestations-sportives@cote-dor.gouv.fr

Arrêté Préfectoral N° 1038

autorisant une manifestation nautique dénommée « 32ème Triathlon Auxonne » organisée par l'office des sports d'Auxonne le dimanche 11 septembre 2022 et fixant des mesures temporaires de police de la navigation intérieure sur la Saône à Auxonne (21) entre les PK 233 et 234

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le Code des Transports ;

VU le Code du Sport ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP) ;

VU la circulaire du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sport et touristiques sur la Saône dans le département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 11158/SG du 20 novembre 2021 complétant la délégation de signature accordée à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 527 du 2 mai 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;

VU la demande en date du 1er juillet 2022 de Damien Munarolo, président pour l'Office des sports d'Auxonne, sollicitant l'autorisation d'organiser le « 32ème Triathlon Auxonne » le dimanche 11 septembre 2022 sur la Saône à Auxonne ;

VU l'avis favorable de la direction territoriale Petite Saone de Voies Navigables de France en date du 18 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable du maire de Labergement les Auxonne en date du 18 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable du maire de Flagey les Auxonne en date du 18 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable du maire de Les Maillys en date du 19 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable du maire de Tillenay en date du 20 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 20 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable du maire d'Auxonne en date du 21 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable du maire de Saint Seine en Bache en date du 25 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1er : Autorisation

L'Office des sports d'Auxonne est autorisé à organiser le « 32ème Triathlon Auxonne » le dimanche 11 septembre 2022 sur la Saône à Auxonne (21) entre les PK 233,00 et 234,00 conformément aux prescriptions ci-dessous et aux plans annexés.

Article 2 : Suspension de l'autorisation

La présente autorisation sera suspendue :

- en période de crue, lorsque les plus hautes eaux navigables (PHEN) sont atteintes,
- par simple décision du gestionnaire ou du concessionnaire de la voie d'eau.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Article 3 : Mesures temporaires

Tous les bâtiments circulant sur la voie d'eau devront réduire leur vitesse à 4km/h entre les points kilométriques 233,000 et 234,000 le 11 septembre 2022 par dérogation à l'article 8 du RPPi sur l'itinéraire de liaison Saône-Marne durant la manifestation.

La manifestation sera interrompue uniquement pendant les épreuves de natation du point kilométrique 233,000 au point kilométrique 234,000, conformément à l'article R 4241-38 du code des transports durant la manifestation :

- Le dimanche 11 septembre 2022 départ 9h00 – départ 11h30 – départ 13h20 – départ 15h00

Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux participants à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire et des organisateurs de la manifestation.

Le stationnement sera interdit du point kilométrique 233,000 au point kilométrique 234,000 le 11 septembre 2022 de 8h00 à 18h00 durant la manifestation.

Article 4 : Mesures de sécurité

La pratique d'autres sports nautiques y compris ceux autorisés dans le cadre d'un règlement particulier de police réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives est interdite dans le périmètre de la manifestation nautique et durant toute la durée de son déroulement.

Dans le cas de la présence de bateaux logements ou autres, l'organisateur devra avertir de ces dispositions les propriétaires de bateaux amarrés à proximité du lieu du déroulement de la compétition ainsi que les présidents des clubs et associations de loisirs nautiques utilisateurs habituels du plan d'eau ainsi que le président de la société de pêche.

Article 5 : signalisation et balisage

Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation temporaire nécessaire au déroulement en toute sécurité de la manifestation et veiller au respect de celle-ci.

Les différentes installations techniques et le balisage seront mis en place au plus tôt le 11 septembre 2022 avant les épreuves et seront enlevés le 11 septembre 2022 à la fin des épreuves.

Les corps morts servant à maintenir les bouées seront enlevés en même temps que celles-ci afin de ne pas entraver la navigation.

Article 6 : Obligation d'information

Le pétitionnaire doit se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les Unités territoriales d'Itinéraire de Voies navigables de France.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Article 7 : Devoir général de vigilance

Avant la manifestation, l'organisateur doit interroger Météo France (soit par le répondeur téléphonique au 08.99.71.02.21 ou soit par internet : <http://france.meteofrance.com/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il lui appartient de prendre les dispositions qui s'imposent, voire d'annuler la manifestation.

Article 8 : Responsabilité

D'une manière générale, la responsabilité de VNF sera totalement dérogée en cas d'accident ou de dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du domaine public fluvial, le pétitionnaire étant le seul responsable du bon déroulement de cette manifestation et de ses conséquences.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté est publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

Article 10 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 11 : Publication et exécution

Le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du groupement de gendarmerie de la Côte-d'Or, le commandant de gendarmerie fluviale de Saint-Jean-de-Losne, et le maire d'Auxonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 6 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service de la sécurité et de
l'éducation routière,

SIGNÉ

Christian DELANGLE

ANNEXE déclaration d'organisation
32ème TRIATHLON AUXONNE-VAL DE SAÔNE

TRIATHLON JEUNES 10 – 13 ANS

Epreuve natation

Organisateur : Office des Sports

Date : 11 septembre 2022

Heures de départ : 13h20

Lieu de départ : bord de Saône escalier du port – 21130 AUXONNE



PARCOURS NATATION- TRIATHLON DISTANCE 10-13 ANS
200 m

Bateaux surveillant l'entrée du chenal lors de l'épreuve de natation
Canoës Kayaks assurant l'ouverture et la fermeture
2 bateaux avec plongeurs assurant la sécurité.

Office des sports d'Auxonne, Mairie d'Auxonne, place d'Armes, 21130 Auxonne N°Siret : 342044971 00014
Numéro agrément : 0121 S 121
17/26

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

ANNEXE déclaration d'organisation
32ème TRIATHLON AUXONNE-VAL DE SAÔNE

TRIATHLON DISTANCE - XS

Epreuve natation

Organisateur : Office des Sports

Date : 11 septembre 2022

Heures de départ : 11h30

Lieu de départ : bord de Saône escalier du port – 21130 AUXONNE



PARCOURS NATATION- TRIATHLON DISTANCE XS
400 m

Bateaux surveillant l'entrée du chenal lors de l'épreuve de natation
Canoës Kayaks assurant l'ouverture et la fermeture
2 bateaux avec plongeurs assurant la sécurité.

Office des sports d'Auxonne, Mairie d'Auxonne, place d'Armes, 21130 Auxonne N°Siret : 342044971 00014
Numéro agrément : 0121 S 121
6/26

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

ANNEXE déclaration d'organisation
32ème TRIATHLON AUXONNE-VAL DE SAÔNE

TRIATHLON DISTANCE - S

Epreuve natation

Organisateur : Office des Sports

Date : 11 septembre 2022

Heures de départ : 09h00

Lieu de départ : bord de Saône escalier du port – 21130 AUXONNE



PARCOURS NATATION- TRIATHLON DISTANCE S
750 m

Bateaux surveillant l'entrée du chenal lors de l'épreuve de natation
Canoës Kayaks assurant l'ouverture et la fermeture
2 bateaux avec plongeurs assurant la sécurité.

Office des sports d'Auxonne, Mairie d'Auxonne, place d'Armes, 21130 Auxonne N°Siret : 342044971 00014
Numéro agrément : 0121 S 121
1/26

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

ANNEXE déclaration d'organisation
32ème TRIATHLON AUXONNE-VAL DE SAÔNE

TRIATHLON DISTANCE - M

Epreuve natation

Organisateur : Office des Sports

Date : 11 septembre 2022

Heures de départ : 15h00

Lieu de départ : bord de Saône escalier du port – 21130 AUXONNE



PARCOURS NATATION- TRIATHLON DISTANCE M
2 TOUR DE 750m

Bateaux surveillant l'entrée du chenal lors de l'épreuve de natation
Canoës Kayaks assurant l'ouverture et la fermeture
2 bateaux avec plongeurs assurant la sécurité.

Office des sports d'Auxonne, Mairie d'Auxonne, place d'Armes, 21130 Auxonne N°Siret : 342044971 00014
Numéro agrément : 0121 S 121
22/26

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

21-2022-08-25-00004

Arrêté Préfectoral N°1032 portant approbation
des cartes de bruit des infrastructures
autoroutières concédées, dans le département
de la Côte d Or (4I échéance)



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par Manon BEAULIEU

Service de la sécurité et de l'éducation routière
Bureau de la sécurité routière et de la gestion de crise
Tél : 03 80 29 44 23
mél : ddt-transports@cote-dor.gouv.fr

Arrêté Préfectoral N°1032

portant approbation des cartes de bruit des infrastructures autoroutières concédées, dans le département de la Côte d'Or (4^e échéance)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°827 du 30 octobre 2018 arrêtant les cartes de bruit des infrastructures de transport terrestre sur le territoire du département de la Côte d'Or (3^e échéance) ;

VU les données cartographiques communiquées par le Groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) le 3 mars 2022 pour les infrastructures autoroutières concédées de la Côte d'Or ;

Considérant que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4^e échéance des infrastructures routières concédées selon les modalités ci-après.

Article 2 : contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent :

I. Des documents graphiques, listés ci-après :

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées carte « de type a » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A)
 - 1 - selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
 - 2 - selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
 - 1 - où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières et 73 dB(A) pour les voies ferroviaires
 - 2 - où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières et 65 dB(A) pour les voies ferroviaires

II. Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
- d'estimation :
 - du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
 - d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement
 - de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

Article 3 : publication

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État de la Côte d'Or à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/>

Les documents sont consultables à la Direction départementale des territoires de la Côte d'Or :
57 rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 4 : notification

Les cartes de bruit sont transmises au gestionnaire des voies en vue de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement correspondant.

Article 5 : abrogation

L'arrêté préfectoral n°827 du 30 octobre 2018 est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Préfet de Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Côte d'Or et au Directeur Général de la Prévention des risques du Ministère de la Transition Ecologique.

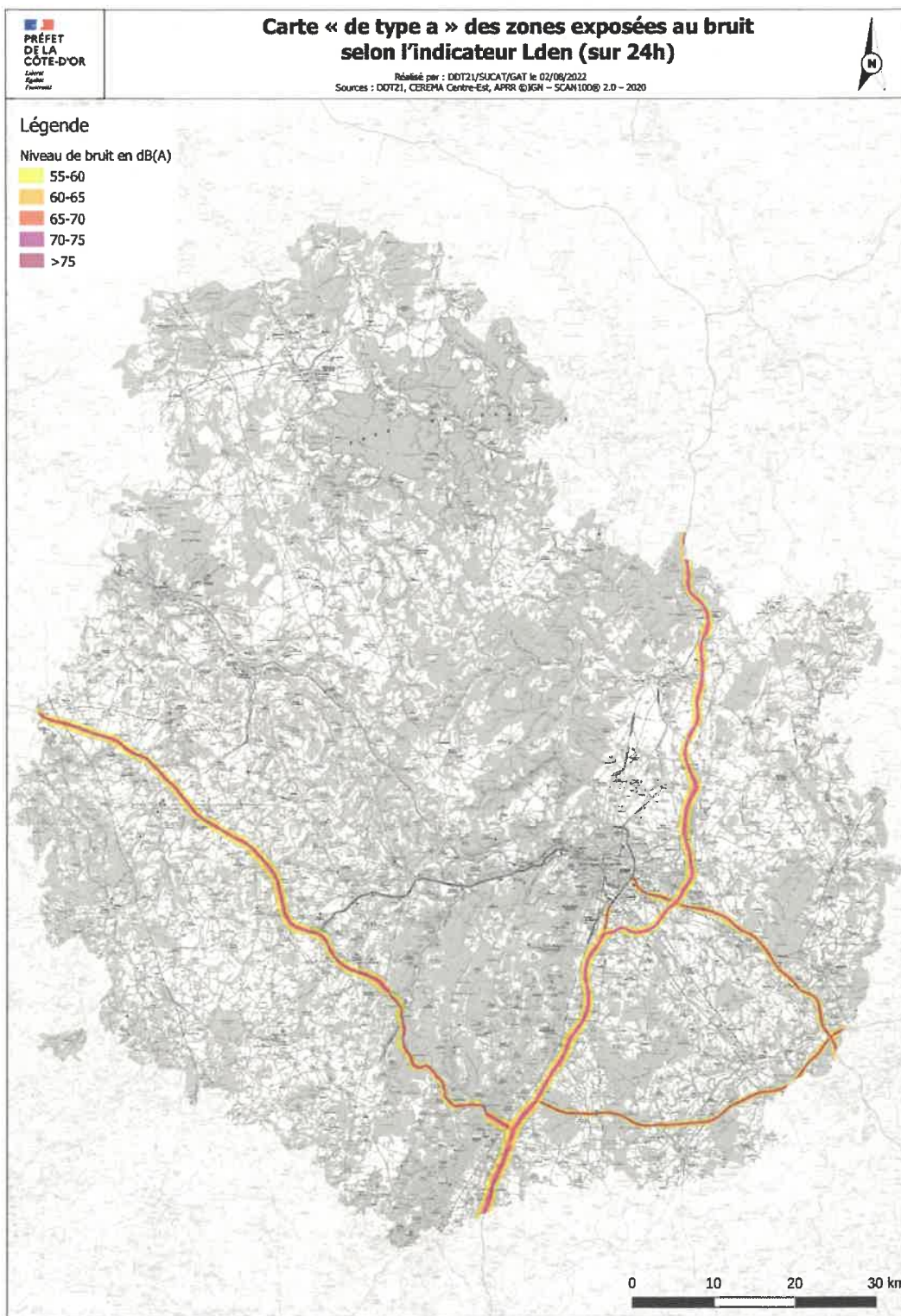
Fait à Dijon, le 25 août 2022

Le Préfet,

SIGNE

Fabien SUDRY

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

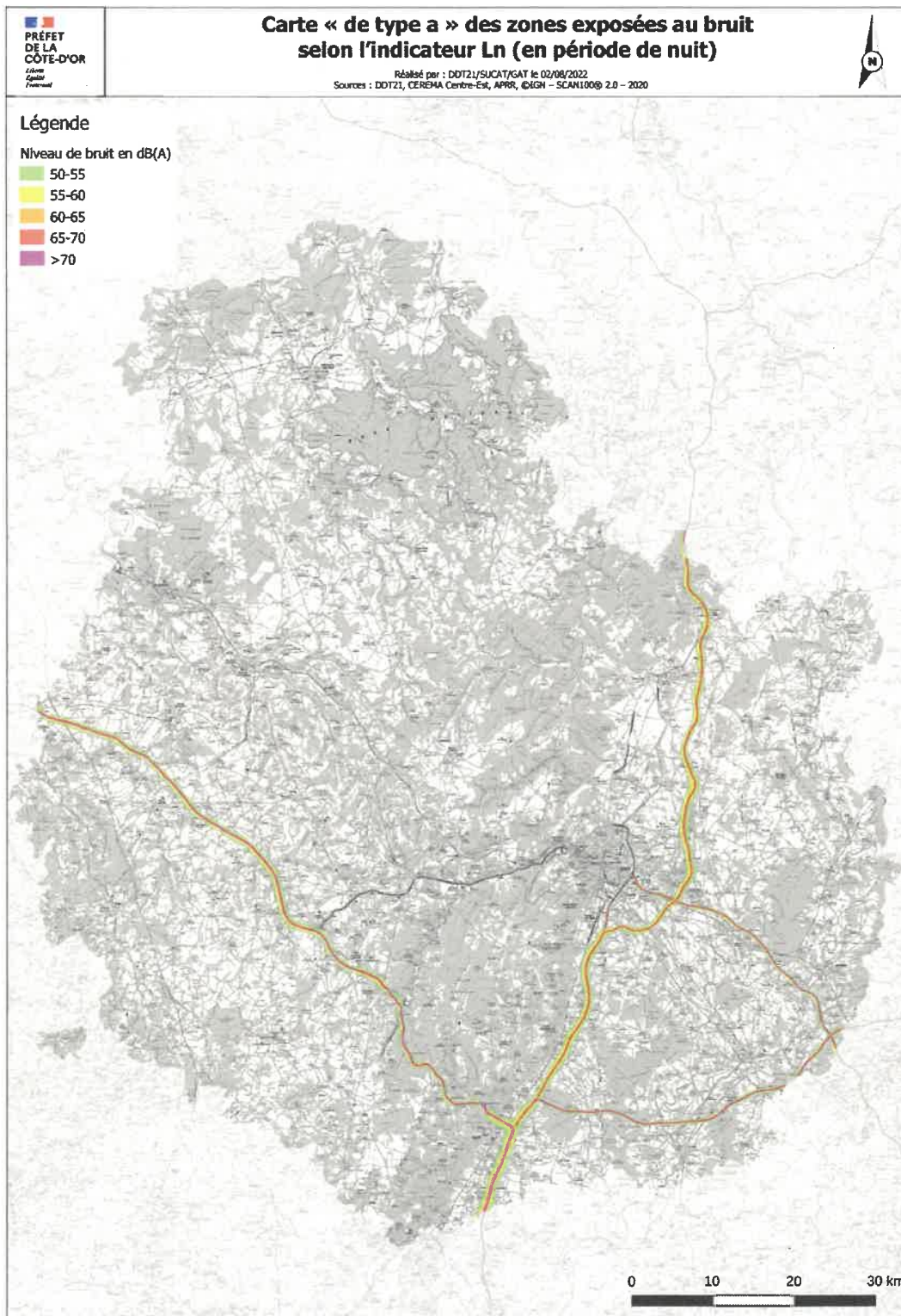


Annexe 1/4 à l'arrêté préfectoral
N°1032 du 25 août 2022
Le préfet,

SIGNE

Fabien SUDRY

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

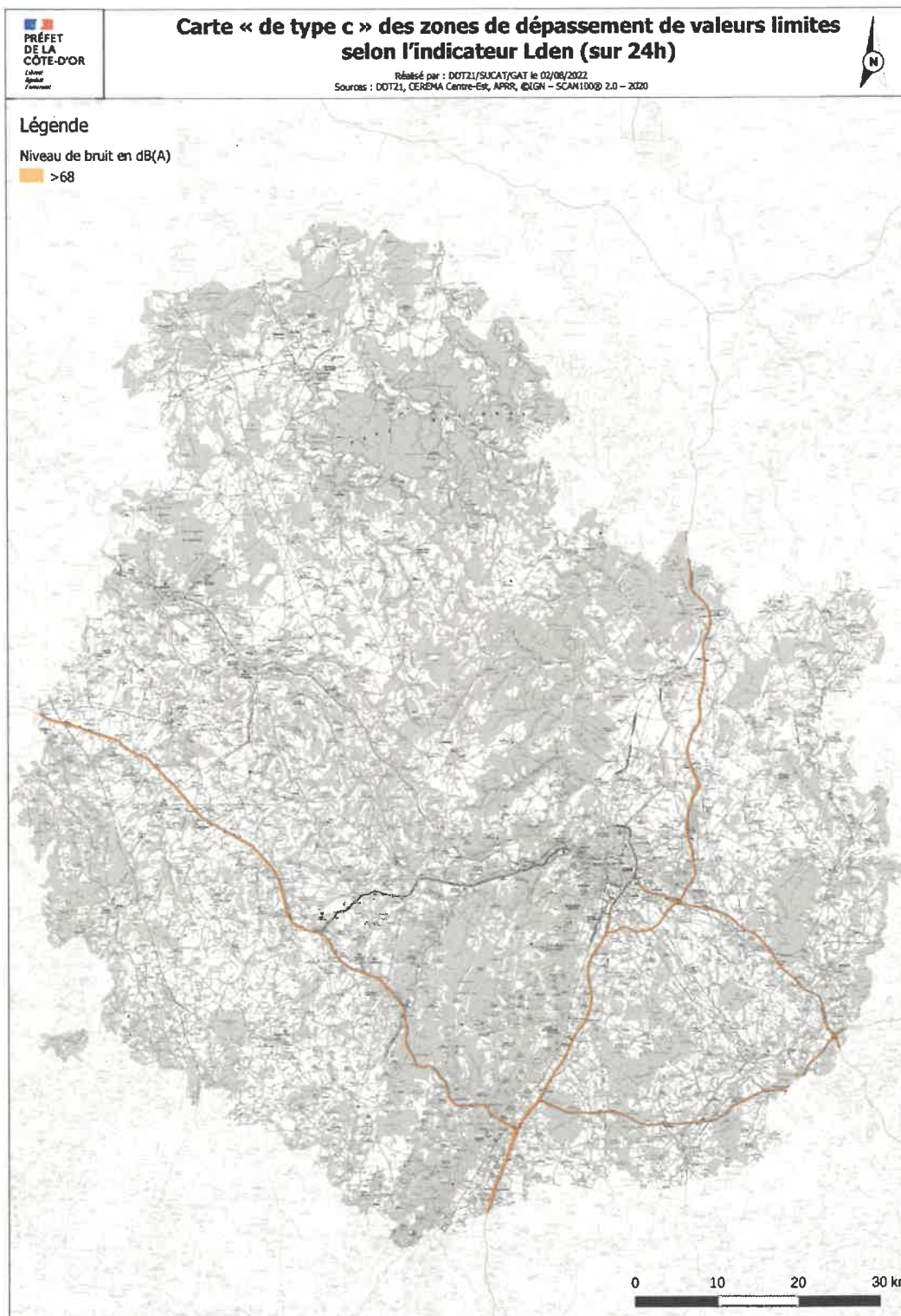


Annexe 2/4 à l'arrêté préfectoral
N°1032 du 25 août 2022
Le préfet,

SIGNE

Fabien SUDRY

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

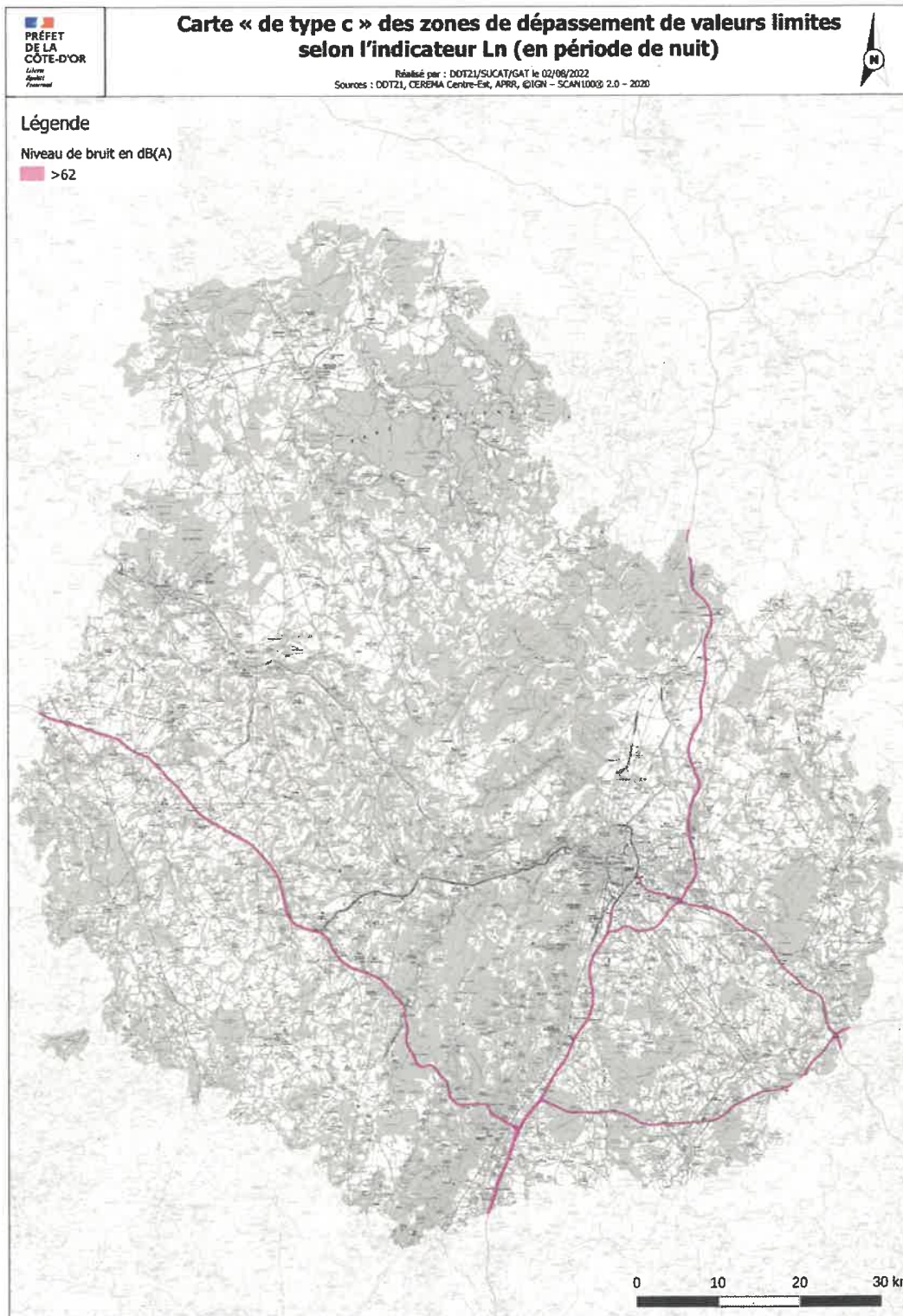


Annexe 3/4 à l'arrêté préfectoral
N°1032 du 25 août 2022
Le préfet,

SIGNE

Fabien SUDRY

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr



Annexe 4/4 à l'arrêté préfectoral
N°1032 du 25 août 2022
Le préfet,

SIGNE

Fabien SUDRY

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

21-2022-08-22-00018

Arrêté Préfectoral N°1033 portant déclaration
d'abandon du bateau « GHIS PERRON DIGOIN
PELICAN » immatriculé GE4894 sur la commune
de Saint Usage (21)

Service de la sécurité et de l'éducation routière
Bureau de la sécurité routière et de la gestion de crise

Arrêté Préfectoral N°1033

portant déclaration d'abandon du bateau « GHIS PERRON DIGOIN PELICAN » immatriculé
GE4894 sur la commune de Saint Usage (21)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des Transports, notamment les articles L. 4311-1 et R. 4313-14 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 1127-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le constat d'état d'abandon dressé le 4 octobre 2021 par un agent assermenté concernant le bateau portant la devise « GHIS PERRON DIGOIN PELICAN », immatriculé GE4894, entreposé sans autorisation sur le bord du chemin de halage, PK 241.351, en rive gauche du canal de Bourgogne, sur la commune de Saint Usage, département de la Côte d'Or, sur le domaine public fluvial confié à VNF ;

Considérant qu'aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté pour proposer des mesures permettant de mettre fin à l'absence d'autorisation d'occuper le domaine public fluvial et à l'état d'abandon dudit bateau ;

Considérant qu'en raison de son état d'abandon, le bateau porte atteinte à l'intégrité du domaine confié ;

SUR proposition de Madame la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France ;

ARRETE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Article 1er :

Le bateau portant la devise « GHIS PERRON DIGOIN PELICAN », immatriculé GE 4894, stationné sans autorisation sur la commune de Saint Usage est déclaré à l'état d'abandon sur le domaine public fluvial.

Article 2 :

La propriété dudit bateau sera transférée à Voies navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial, qui pourra procéder à sa vente sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, ou à sa destruction, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Voies Navigables de France – Direction territoriale Centre Bourgogne
- Brigade fluviale de Saint-Jean-de-Losne
- Mairie de Saint Usage

Fait à Dijon, le 22 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet,

SIGNE

Danyl AFSOUD

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Éducation Routière

21-2022-09-02-00001

Arrêté préfectoral n° 1031 portant prorogation
de l'arrêté préfectoral n° 547 du 5 mai 2022
portant réglementation temporaire de la
circulation sur l'autoroute A36 entre les PR
204+400 et 206 dans les deux sens de circulation
à l'occasion de travaux de création d'un
passage pour la grande faune site de Cîteaux (PR
205 +200)

Affaire suivie par Vanessa MARTIN
Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière et de la Gestion de Crise
Tél. : 03 80 29 44 75
Courriel : vanessa2.martin@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 1031 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 547 du 5 mai 2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A36 entre les PR 204+400 et 206 dans les deux sens de circulation à l'occasion de travaux de création d'un passage pour la grande faune site de Cîteaux (PR 205 +200)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le Code de la Route, notamment ses articles R411-8 et R411-25,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 modifié;

VU l'arrêté préfectoral n° 612 du 20 août 2019 portant réglementation permanente de la circulation pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898 du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11 158 du 20 novembre 2021 complétant la délégation de signature accordée à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 48 du 4 janvier 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

VU la note technique du 8 décembre 2021 du ministère de la transition écologique et solidaire, ministère chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2022;

VU l'arrêté préfectoral n° 547 du 5 mai 2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A36 entre les PR 204+400 et 206 dans les deux sens de circulation à l'occasion de travaux de création d'un passage pour la grande faune site de Cîteaux (PR 205 +200);

VU la demande et le dossier d'exploitation en date du 1er juin 2022 de Monsieur le Directeur d'exploitation d'APRR;

VU la demande de prorogation en date du 16 août 2022 de Monsieur le Directeur d'exploitation d'APRR;

CONSIDÉRANT que le chantier ne remplit pas l'une ou plusieurs des conditions caractéristiques des chantiers courants au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et qu'il est donc classé en « chantier non courant »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la protection des usagers, des agents d'APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par les travaux;

CONSIDÉRANT que les difficultés d'approvisionnement et les conditions météorologiques (canicule) n'ont pas permis de terminer le chantier dans les délais initialement prévus,

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

L'arrêté préfectoral n° 547 du 5 mai 2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A36 à l'occasion de travaux de création d'un passage grande faune site de Cîteaux, prévoyant des travaux jusqu'au 19 août avec un report possible au 2 septembre, est prorogé jusqu'au 30 septembre 2022.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Article 2 – Mesures d’information des services de l’Etat

La Direction Départementale des Territoires de la Côte d’Or devra être avertie à l’avance de la mise en place ou du report et en temps réel de la fin des mesures d’exploitation, ainsi qu’en cas d’événement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d’application du Plan de Gestion de Trafic, et des mesures prises à cet effet.

Article 3 – Recours

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du préfet et/ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 – Exécution

-Le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte d’Or,
-Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de gendarmerie départementale de Côte d’Or,
-Le Directeur d’exploitation d’APRR,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d’Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au Directeur Général des Infrastructures des Transports et de la Mer du MTE,
- au Directeur Départemental des Services d’Incendie et de Secours de la Côte d’Or,
- au SAMU de Dijon.

DIJON, le 2 septembre 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du bureau de la sécurité routière,

SIGNÉ

Philippe MUNIER

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Éducation Routière

21-2022-08-23-00004

Arrêté temporaire de circulation de fermeture
de 2 bretelles d'un échangeur de l'A38 sur la
commune de Plombière les Dijon



PRÉFET DE CÔTE D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est
Service Régional d'Exploitation de Moulins

District de Mâcon

Tél : 03-85-21-29-56

Objet de l'arrêté : Réglementation temporaire
de la circulation
A38 – Manifestation sportive
Fermeture de bretelles Éch. 33 (21A903850)
Commune de Plombières-les-Dijon

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1037

Le PRÉFET de la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Le PRÉFET de la CÔTE D'OR,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** la circulaire du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 ;
- VU** la demande présentée par le journal du Bien-Public, le 06 mai 2022 ;

Considérant que pendant la durée de la manifestation sportive du Bien-Public, il y a lieu de préciser les conditions de circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la manifestation sportive et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par la manifestation sportive est située en agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution de la manifestation sportive ci-dessus désignée, la circulation s'effectuera dans les conditions suivantes :

Fermeture de bretelle

Les bretelles de sortie B1 et B3 de l'échangeur 33 (PR 34+720) seront interdites à la circulation.

Les usagers désirant se rendre à Plombières-les-Dijon devront sortir aux échangeurs amont et aval.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

durant la journée du 10 septembre 2022 (de 6 h à 20 h)

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation de la manifestation sportive pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Passage des convois exceptionnels : sans objet

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par le SREX de Moulins/District de Mâcon/CEI Autoroutier A 38.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats de la manifestation sportive.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11-

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de CÔTE D'OR,
- Le Chef du PC de MOULINS de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de MÂCON de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de CÔTE D'OR,
- Service Départemental Incendie et Secours de CÔTE D'OR,

- Directeur du SAMU de à DIJON,
- Département de CÔTE D'OR,
- Directeur Départemental des Territoires de CÔTE D'OR,
- Service Régional d'Exploitation de MOULINS de la DIR Centre-Est,
- Service Exploitation et Sécurité/Cellule Exploitation et Gestion du Trafic à la DIR Centre-Est,
- CEI A 38 de Mesmont.

Dijon, le 23 août 2022

SIGNÉ

Le Préfet de la Côte d'Or

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Bourgogne-Franche-Comté

21-2022-09-05-00002

Arrêté n°07/2022-02 du 5/9/2022 décision
portant délégation de signature de M. Jean Ribeil
- directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région
Bourgogne-Franche-Comté



ARRETE N° 07/2022-02 du 05 septembre 2022

Décision portant délégation de signature de M. Jean RIBEIL
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Pouvoirs propres

du DREETS vers DDETS 21

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;
Vu le code rural ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée, dans le ressort territorial de sa compétence, à M. Nicolas NIBOUREL, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Côte d'Or, pour signer les actes et décisions mentionnés aux articles 2 et 3.

Article 2

VOLET TRAVAIL	
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-4 et R.6225-9
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-5
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L.6225-6
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	R.6225-11
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	R.6325-20

Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	R.1253-19 à R. 1253-29
Durée du travail	
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 L.713-2 et L.713-13 I, R.713-14 Code rural
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail	L.3121-20, L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 L.713-2, L.713-13 I et R.713-14 Code rural
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 Code rural
Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises	L. 5424-7 et D.5424-8
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	L.5424-7 et R.3122-7
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan interdépartemental	L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 Code rural
Santé, sécurité et conditions de travail	
Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié
Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	R.4533-6 et R.4533-7
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	L1242-6, L.4154-1, D. 1242-5, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	R.4152-17
Jeunes travailleurs	
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	L.4733-9

Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	L.4733-10
Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3
Intéressement, participation, épargne salariale	
Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale	L.3313-3 et L.3345-2
Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents	R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2
Emploi d'étrangers sans titre de travail	
Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	D.8254-7
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	D.8254-11
Représentation du personnel	
Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (CSE)	L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	L.2313-5, R.2313-3 et R.2313-6
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité social et économique	L.2314-13 et R.2314-3
Surveillance de la liquidation des biens du comité social et économique	R.2312-52
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour les élections au comité social et économique central	L.2316-8 et R.2316-2
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1 et R.2345-1
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 et R.2332-1
Transaction pénale	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 L.719-11 Code rural
Recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions de l'inspecteur du travail	
Règlement intérieur L.1322-3 et R.1322-1/Repos dominical et travail en continu R.3132-14 CT et R.714-13 code rural/ Durée du travail D.3127-7/ Travail de nuit R.3122-4 et R.3122-10 / Équipes de suppléance R.3132-14 et R.3132-15 CT et R.714-13 code rural/ Groupement d'employeurs R. 1253-12 et R.1253-30/ Santé, sécurité et conditions de travail L.4723-1, R.4723-1 et R.4723-5, R.4154-5/ Injonctions CARSAT R.422-5 code sécurité sociale/ Hébergement R.716-16 et R.716-25 code rural	

Travail illégal	
Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L.8291-3 et R.8291-1-1 Loi n°2018-727 du 10/08/2018, art.22 et décret 2018-1227 du 24/12/2018, art. 6 II

Article 3 :

VOLET EMPLOI		
FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
Titre professionnel	Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	Article R.338-1 à 338-8 du code de l'éducation.
	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et des certificats de compétences professionnelles qui le composent, et validation de jury	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi. Arrêté modifié du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen. Arrêté du 11 juillet 2016.
Validation des acquis de l'expérience	Recevabilité des demandes de VAE.	Arrêté du 22/12/2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi. Articles L.6412-2 et R.6412-1 du code du travail. Article R.335-7 du code de l'éducation.

Article 4 :

En cas d'empêchement de M. Nicolas NIBOUREL, subdélégation est donnée aux agents suivants, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 2, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DREETS,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

- Mme Guillemette RABIN, directrice adjointe.
- Mme Barbara RUBAGOTTI, directrice adjointe
- Mme Marie THIRION, responsable d'unité de contrôle.
- M. Pierre GASSER, responsable d'unité de contrôle.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à M. Nicolas NIBOUREL, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 3, à l'exception :

- des décisions statuant sur les situations litigieuses et les contentieux contre les décisions du DREETS,
- des courriers en cas de fraude, des courriers ou documents jugés sensibles (risques de litiges ou susceptibles d'entraîner des recours),

En cas d'empêchement de M. Nicolas NIBOUREL, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

- Mme Guillemette RABIN, directrice adjointe,
- Mme Barbara RUBAGOTTI, directrice adjointe,
- Mme Fabienne BAILLY, cheffe de Pôle Emploi et Cohésion Territoriale,
- Mme Marie BEGRAND, responsable Formation Emploi Insertion.

pour signer les actes suivants relatifs à l'article 3, soit :

- Les procès-verbaux de sessions d'examen,
- Les courriers de notification aux candidats,
- Les parchemins,
- Les livrets de certification,
- Les courriers VAE (recevabilité, refus, prorogation),
- Les courriers jury (recevabilité, renouvellement, refus),
- Les attestations de réussite (perte parchemin/livret).

Article 6 :

Délégation est donnée à M. Nicolas NIBOUREL pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 2.

Article 7 :

En l'absence de M. Jean RIBEIL, délégation est donnée pour :

- les mises en demeure pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité,
- l'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cas d'absence d'accord collectif (Code du travail art. L.1233-57-1, art. L.1233-57-3, art. D.1233-14).

à M. Philippe BAYOT, directeur régional délégué,

à M. Patrick SALLES, responsable du Pôle EECS « Emploi, Economie, Compétences Solidarités », directeur régional adjoint,

à Mme Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail, directrice régionale adjointe.

Article 8 :

Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de la Côte d'Or.

Fait à Besançon, le 5 septembre 2022

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,



Jean RIBEIL

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2022-09-05-00001

Délégation signatures 05 09 2022 NUITS SAINT
GEORGES-1-1

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE**

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de NUIITS SAINT GEORGES

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5

Arrête :

1°) Délégation générale de signature est donnée à Mme NUGUES DELPHINE Inspectrice des finances publiques et à Mme LEGLISE CHARLENE Inspectrice des finances publiques **adjointes** au responsable du Service de Gestion Comptable NUIITS SAINT GEORGES, à l'effet de signer et effectuer en mon nom, et uniquement en mon absence, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

2°) Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer et effectuer en mon nom, aux agents désignés ci-après :

Domaine	Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale
L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment l'exercice de toutes poursuites et actions en justice et les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures	CHAPUIS Nathalie FOISSOTTE Hélène	Contrôleuse Principale des finances publiques Contrôleuse Principale des finances publiques			2 000 €
Décisions gracieuses : les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées	SECKAR Aurélien COLLIN Alexandre	Agent des finances publiques Agent principal des finances publiques		3 mois	1 000 €
Tous actes d'administration et de gestion du service, en l'absence de Mr PRIN, Mme NUGUES et de Mme LEGLISE	CHAPUIS Nathalie FOISSOTTE Hélène PIESSET Corinne	Contrôleuse Principale Contrôleuse Principale Contrôleuse Principale			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du département de Côte d'Or.

A Nuits-Saint-Georges, le 05/09/2022

Le comptable,

Signé

JOEL PRIN

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2022-09-01-00002

Subdelegation ouverture fermeture DD2022

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-
COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés.

L'administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°990 /SG du 19 août 2022 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, portant délégation de signature à Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, et lui permettant de donner délégation, pour signer les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité.

ARRÊTE :

Article unique : Délégation de signature est donnée, dans la limite de l'arrêté préfectoral sus-visé à :

Mme Armelle BURDY, administratrice des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources ;

M. Guillaume MERTZWEILLER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie - budget - logistique immobilier et conditions de vie au travail ;

Mme Christine GAMEL, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division stratégie - budget - logistique immobilier et conditions de vie au travail ;

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 01/09/2022

Signé

Dominique DIMEY